

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Du 10 juillet au 21 juillet
24, rue Voltaire

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 22 juin 2023 par SUEZ EAU FRANCE (Indre), 101 bis, rue Charles Michels à ISSOUDUN (36100),
Considérant que les travaux de renouvellement d'ouvrage d'assainissement nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement rue Voltaire, aux abords du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) La circulation sera interdite à tous véhicules,
- b) Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,
- c) La circulation sera déviée par la rue Victor Hugo, la place des Ecoles et la rue Jean Jaurès pour accéder à la place de la République,
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, soit 1 journée, entre le 10 et le 21 juillet 2023 de 7 h à 18 h 00

Article 2 : SUEZ ne procédera pas aux travaux un vendredi, jour de marché, et préviendra la commune du jour de l'intervention.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté, y compris la déviation, sera mise en place, entretenue et enlevée par SUEZ.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 6 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SUEZ
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

A Reuilly, 27 juin 2023

P/le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 27 juin 2023.



P/le Maire, le 1^{er} adjoint par délégation

Yves GUESNARD

Michel BRISSET

